

## Circulaire d'information

**INFCIRC/1299**

25 juin 2025

**Distribution générale**

Français

Original : anglais

---

# Déclaration commune de plusieurs États Membres au titre du point 6 f) de l'ordre du jour intitulé « Accord de garanties TNP avec la République islamique d'Iran »

1. Le 11 juin 2025, à la 1 768<sup>e</sup> session du Conseil des gouverneurs, la représentante résidente de la République bolivarienne du Venezuela, a demandé, au nom de la République du Bélarus, de la République populaire de Chine, de la République de Cuba, de la République islamique d'Iran, de la République du Nicaragua, de la Fédération de Russie et de la République bolivarienne du Venezuela, que la déclaration commune ci-jointe soit publiée en tant que circulaire d'information (INFCIRC).
2. Conformément à la demande formulée, la déclaration est reproduite ci-après pour l'information de tous les États Membres.



**Déclaration commune**  
**de la République du Bélarus, de la République populaire**  
**de Chine, de la République de Cuba, de la République islamique**  
**d’Iran, de la République du Nicaragua, de la Fédération de Russie**  
**et de la République bolivarienne du Venezuela**  
**au Conseil des gouverneurs de l’AIEA – juin 2025**  
**au titre du point 6 f) de l’ordre du jour intitulé**  
**« Accord de garanties TNP avec la République islamique d’Iran »**

---

**Madame la Présidente,**

Permettez-moi de présenter la déclaration commune ci-après au nom de la République du Bélarus, de la République populaire de Chine, de la République de Cuba, de la République islamique d’Iran, de la République du Nicaragua, de la Fédération de Russie et de la République bolivarienne du Venezuela.

Nous rappelons l’engagement de longue date de l’Iran en faveur de la non-prolifération nucléaire en tant qu’État partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), tandis que toutes les autres parties sont tenues de respecter pleinement le droit de l’Iran d’utiliser l’énergie nucléaire à des fins pacifiques en tant qu’État partie au TNP. De ce fait, nous nous félicitons vivement de la visite à Téhéran du Directeur général, M. Grossi, le 16 avril 2025 et prenons acte de la poursuite de la coopération et des échanges entre l’Iran et le Secrétariat de l’AIEA.

Nous saluons la déclaration commune issue de la réunion de Beijing entre la Chine, la Russie et l’Iran, publiée le 14 mars 2025, par laquelle les trois pays ont rappelé que la concertation et le dialogue politiques et diplomatiques fondés sur le principe du respect mutuel demeuraient la seule option viable et pratique et que tous les États devaient s’abstenir de toute action susceptible de compromettre le travail technique, objectif et impartial de l’AIEA.

S’agissant du rapport du Directeur général intitulé « Accord de garanties TNP avec la République islamique d’Iran » (document GOV/2025/25), il importe de souligner que la prétendue « évaluation complète et actualisée » à laquelle il est fait référence dans le rapport n’a pas été réalisée à l’initiative du Directeur général, mais qu’elle lui a été imposée par le Conseil des gouverneurs dans le cadre d’une résolution politiquement motivée et non consensuelle adoptée à la session de novembre.

Nous notons que le rapport indique que l’Agence déploie un effort de vérification important en Iran, proportionnel au cycle du combustible nucléaire et aux activités de l’Iran, et que l’Iran continue de coopérer avec l’Agence. Il ressort clairement du rapport que toutes les questions de garanties en suspens remontent à avant 2003. Dans ce contexte, il convient de rappeler que dans sa résolution de décembre 2015 (document GOV/2015/72), le Conseil a décidé de clore toutes les questions en suspens, passées et présentes.

Nous relevons également que l’Iran et le Secrétariat se sont tous deux efforcés de clarifier les questions en suspens. Nous espérons que ces échanges et cette concertation se poursuivront sur la base du professionnalisme, en toute objectivité et impartialité, sans pressions politiques ni ingérences de tierces parties. En vue de trouver une solution, le Secrétariat devrait prendre en compte et analyser les preuves et les versions présentées par l’Iran. Dans ce contexte, nous appelons votre attention sur la note explicative soumise par l’Iran, distribuée sous forme d’une circulaire d’information

(document INFCIRC/1297), qui mérite d'être soigneusement examinée et de recevoir toute l'attention voulue de la part du Secrétariat et de tous les États Membres.

En ce qui concerne le projet de résolution proposé par les États-Unis d'Amérique, la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni, nous voudrions souligner qu'il n'est pas dit dans le rapport du Directeur général que l'Iran pourrait ne pas respecter les obligations découlant de son accord de garanties généralisées, et qu'il n'y est pas dit non plus que l'Agence n'est pas en mesure de vérifier qu'il n'y a pas eu de détournement de matières nucléaires. Il convient en outre de noter que le Directeur général ne demande aucune mesure au Conseil. Par conséquent, les affirmations contenues dans le projet de résolution selon lesquelles l'Iran ne respecterait pas ses obligations, ainsi que la conclusion selon laquelle l'Agence n'est pas en mesure de procéder aux vérifications, ne sont pas fondées en droit et en fait.

Nous observons par ailleurs que si le Conseil adopte la conclusion susmentionnée concernant les affirmations abusives, le règlement de la question risquerait de se faire en dehors du cadre de l'Agence. Nous rappelons par conséquent que, compte tenu des circonstances actuelles, une quelconque intervention précipitée du Conseil de sécurité de l'ONU ne contribuerait pas à renforcer la confiance ni à atténuer les divergences entre les parties concernées.

À la lumière de ce qui précède, nous appelons tous les États Membres de l'AIEA à jouer un rôle constructif et à résister à toute tentative de politisation des questions de garanties. À cet égard, nous demandons à tous les États Membres responsables de ne pas soutenir le projet de résolution proposé.

#### **Distingués collègues,**

Le Plan d'action global commun (PAGC), convenu en 2015 et approuvé par le Conseil de sécurité de l'ONU dans sa résolution 2231, représente plus de dix ans d'efforts diplomatiques de la part de toutes les parties concernées. La décision unilatérale des États-Unis de se retirer du PAGC est la cause profonde de la situation actuelle.

Nous sommes absolument convaincus que la résolution 2231 du Conseil de sécurité de l'ONU reste valable et qu'elle doit être appliquée par tous les États. À l'approche de la Date d'extinction du PAGC, il convient de tout faire conformément à la résolution 2231 du Conseil de sécurité pour que les efforts déployés depuis plusieurs années par la communauté internationale ne passent pas tout simplement inaperçus. Nous demandons instamment à l'UE/E3 et aux États-Unis d'appliquer pleinement toutes les dispositions de la résolution 2231 du Conseil de sécurité de l'ONU, y compris les différents délais fixés dans ce texte.

Compte tenu de l'évolution de la situation, il apparaît clairement que ni les confrontations ni les pressions exercées ne favorisent le règlement de différends ; seuls le dialogue, des échanges diplomatiques constructifs et une volonté politique peuvent donner des résultats bénéfiques pour toutes les parties. Dans cette optique, nous prenons acte de la décision des États-Unis de reprendre le dialogue avec l'Iran et espérons sincèrement que Washington sera fidèle à son intention de chercher une solution politique durable qui résistera à l'épreuve du temps.

Nous soulignons qu'une fois respectés les délais envisagés dans le PAGC et dans la résolution 2231 du Conseil de sécurité de l'ONU, le programme nucléaire iranien sera traité comme celui de tout autre État non doté d'armes nucléaires partie au TNP.

Nous vous saurions gré de bien vouloir publier la présente déclaration en tant que circulaire d'information (INFCIRC).